

Metz, le 28 février 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Laurent Staab
Tél : 03 87 34 34 30
E-mail : laurent.staab@moselle.gouv.fr

**M. le président de la communauté de communes de
Cattenom et environs**
Maison de la communauté
2 avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM

OBJET : Dossier de déclaration concernant le projet de restauration et prévention des inondations de l'Altbach sur le territoire de la CCCE

RÉF. : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - Police de l'Eau\1. Dossiers PE\3350. Restauration fonctionnalités naturelles\Altbach\fév 2023 DLE

N° dossier : n° **DIOTA-230221-155006-368-054**

P.J. : 1

Monsieur le président,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif au projet de restauration et prévention des inondations de l'Altbach sur le territoire de la CCCE pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 21 février 2023 lors du dépôt de dossier initial via la plateforme de télédéclaration [Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr), j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pourrez entreprendre cette opération à compter du **21 avril 2023** et de la réception de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de renaturation. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé et complété.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3350. L'arrêté portant déclaration d'intérêt général vous parviendra d'ici quelques jours.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux communes de Mondorff, Puttelange les Thionville, Beyren les Sierck, Haute Kontz, Rettel, Zoufftgen, Evrange et Hagen pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline Dellinger

Copie :

- OFB
- Agence de l'eau Rhin Meuse